

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

**RÈGLEMENT #233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #177 ÉTABLISSANT LA
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les chapitres 4 à 9 sont remplacés par les textes suivants :

«CHAPITRE 4

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 15.22 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

CHAPITRE 5

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 14.17 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

CHAPITRE 6

**RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU
MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 15.22 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

CHAPITRE 7

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA TABLE DE RÉVISION

Tout membre de la table de révision a le droit de recevoir une rémunération de 14.17 \$ l'heure (tarif 2017). Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

CHAPITRE 8

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 17.83 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 17.83 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où la commission siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 14.68 \$ (tarif 2017) pour chaque heure où il exerce ses fonctions. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

CHAPITRE 9

RÉMUNÉRATIONS POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne a droit de recevoir une rémunération prévue à son poste pour sa présence à toute séance d'information tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne. »

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guyline Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Avis de motion : 19 septembre 2017
Adoption du projet de règlement : 19 septembre 2017
Adoption du règlement : 3 octobre 2017
Entrée en vigueur (affichage) : 4 octobre 2017